



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 8^{ième} jour du mois d'août 2023, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

N° de résolution
ou annotation

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2023-341 « Règlement identifiant le Major Clément Gosselin à titre de personnage historique.
7. Résolution - Nomination Comité Consultatif d'urbanisme.
8. Résolution - Délégation compétence en matière de prévention-incendie.
9. Résolution - Désignant un représentant comité de travail entente intermunicipale (Prévention-incendie).
10. Résolution - De concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 106 300 \$ qui sera réalisé le 15 août 2023.
11. Résolution - Adjudication.
12. Résolution - Accordant le contrat pour l'abattage d'arbres et élagage.
13. Résolution - Mandat audit.
14. Divers.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

N° de résolution
23-085

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023.

23-086

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023.

3. SUIVE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

23-087

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de juillet totalisant 91 611.11 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 720 240.41 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-341 « RÈGLEMENT IDENTIFIANT LE MAJOR CLÉMENT GOSSELIN À TITRE DE PERSONNAGE HISTORIQUE.

RÈGLEMENT IDENTIFIANT LE MAJOR CLEMENT GOSSELIN À TITRE DE PERSONNAGE HISTORIQUE

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002), il est permis à une municipalité locale, de sa propre initiative, par règlement de son conseil, et après avoir pris avis de son conseil local du patrimoine, d'identifier un personnage historique décédé;

ATTENDU QU'IL est d'avis du conseil d'identifier, à titre de personnage historique, le Major Clément Gosselin, né sur son territoire en 1747 et décédé en 1816, compte tenu qu'il est d'intérêt public de le faire;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 avril 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent règlement le 19 avril 2023;

23-088

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois

Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le conseil identifie le Major Clément Gosselin à titre de personnage historique décédé en vertu de l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

ARTICLE 3.

La municipalité se qualifie pour déposer des demandes d'aide financière en vertu du Programme de soutien aux initiatives de commémoration du Gouvernement du Québec découlant de la Stratégie québécoise de commémoration 2022 ou encore de l'article 78, paragraphe 5 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur le 8 août 2023 en vertu de l'article 125 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

7. RÉSOLUTION - NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire, procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du Comité Consultatif d'urbanisme.

23-089

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)**, de nommer Madame France Blouin, membre du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans.

8. RÉSOLUTION - DÉLÉGATION COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019;

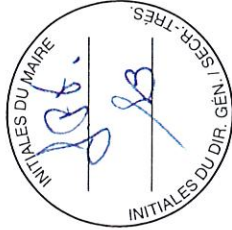
CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1^{er} janvier 2023 entre la MRC et la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Sainte-Famille, désire s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS et la MRC désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie ainsi qu'un projet de budget ont été préparés par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC pourraient déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour assumer les obligations en matière de prévention des incendies sur le territoire de la MRC pour les cinq (5) prochaines années;

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE

23-090

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans, délègue sa compétence en matière de prévention incendie à la MRC de l'île-d'Orléans.

9. RESOLUTION - DESIGNANT UN REPRESENTANT AU COMITE DE TRAVAIL ENTENTE INTERMUNICIPALE (PREVENTION-INCENDIE).

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nomme un représentant au Comité de travail concernant l'entente intermunicipale sur la prévention incendie.

23-091

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que Marc-Antoine Turcotte, soit nommé afin de représenter la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.

10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 106 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 106 300 \$ qui sera réalisé le 15 août 2023, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-220	61 300 \$
2012-263	45 000 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans avait le 14 août 2023, un emprunt au montant de 106 300 \$, sur un emprunt original de 195 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2007-220 et 2012-263;

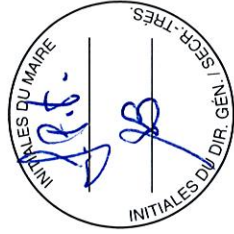
ATTENDU QUE, en date du 14 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 août 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2007-220 et 2012-263;

23-092

Il est proposé par Yves Lévesque, appuyé par Sylvie DeBlois et résolu unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

N° de résolution
ou annotation

1. Les billets seront datés du 15 août 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	19 400 \$	5,52%
2025.	20 300 \$	5,52%
2026.	21 200 \$	5,52%
2027.	22 200 \$	5,52%
2028.	23 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 août 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2007-220 et 2012-263, soit prolongé de 1 jour.

11. RESOLUTION - ADJUDICATION.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 août 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 août 2023
Montant :	106 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2023, au montant de 106 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

19 400 \$	5,52000 %	2024
20 300 \$	5,52000 %	2025
21 200 \$	5,52000 %	2026
22 200 \$	5,52000 %	2027
23 200 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 400 \$	5,60000 %	2024
20 300 \$	5,30000 %	2025
21 200 \$	5,10000 %	2026
22 200 \$	5,10000 %	2027
23 200 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,22900 Coût réel : 5,76859 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS est la plus avantageuse;

23-093

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Richard Therrien et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS pour son emprunt par billets en date du 15 août 2023 au montant de 106 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-220 et 2012-263. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

12. RÉSOLUTION - ACCORDANT LE CONTRAT POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET ÉLAGAGE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions concernant l'abattage d'arbres et élagage.

23-094

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'accorder** le contrat à l'Arbre Urbain au montant de 5 288.86 \$.

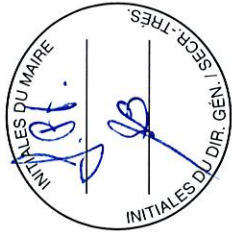
13. RESOLUTION MANDAT AUDIT.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des informations concernant l'indexation des coûts à l'égard de l'audit des états financiers.

ATTENDU QUE le conseil accepte l'indexation des coûts de 25 % pour l'année 2023;

23-095

EN CONSÉQUENCE sur une proposition Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère),** de poursuivre le mandat d'audit des états financiers avec la firme Mallette S.E.N.C.R.L.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.**

14. DIVERS.

N° de résolution
ou annotation

15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

16. PERIODE DE QUESTIONS.

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-096

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit
levée à 20 h 30.**



Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
-(2) du Code municipal